

NATIONS UNIES  
CONSEIL  
DE SECURITE



Distr.  
GENERALE  
S/9626  
29 janvier 1970  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 26 JANVIER 1970, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA REPUBLIQUE ARABE UNIE

J'ai l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, et comme suite à l'entretien que j'ai eu avec Votre Excellence le 26 janvier 1970, de porter à l'attention de Votre Excellence ce qui suit :

Le 25 janvier 1970, à 7 h 45, les forces de l'armée de l'air israélienne ont commis un nouvel acte d'agression perfide en attaquant un navire civil non armé de la République arabe unie, le "Shadwan". Ce navire de 300 tonnes appartient à une société de la République arabe unie, la Compagnie des approvisionnements maritimes (Company for Maritime Provisions), et il est immatriculé, en tant que bâtiment de la marine marchande de la République arabe unie, au registre civil maritime de la République arabe unie.

Au moment où l'aviation israélienne a ouvert le feu sur ce navire civil non armé, le navire se trouvait dans la mer Rouge, faisant route vers le sud, à une distance de 20 kilomètres de la ville égyptienne de Ghardaka et de plus de 50 kilomètres de l'île de Shadwan qui, elle-même, avait été l'objet, le 22 janvier 1970, d'un précédent acte d'agression d'Israël. Le navire a été atteint, six membres de son équipage, tous des civils, ont été blessés et le navire a dû ensuite être remorqué jusqu'au rivage.

Dans des lettres précédemment adressées au Conseil de sécurité, ainsi que dans des déclarations faites devant cet organe, la République arabe unie a appelé l'attention du Conseil sur les attaques d'objectifs civils par Israël, qui détruisent ou endommagent des installations et des bâtiments civils.

Cette attaque israélienne contre un navire civil non armé est une manifestation de plus de la violation par Israël des normes élémentaires du droit international. Elle marque une autre phase dans le comportement criminel d'Israël,

dont les sérieuses conséquences ne peuvent que causer de graves inquiétudes à la communauté des nations.

J'ai l'honneur de demander que le texte de la présente lettre soit distribué comme document officiel du Conseil de sécurité.

Veillez agréer, etc.

Le Représentant permanent de la  
République arabe unie auprès de  
l'Organisation des Nations Unies,

(Signé) Mohamed H. EL-ZAYYAT

-----